



2025 DFPE 107 - Subventions (464 500 euros) conventions et avenant avec dix associations pour le fonctionnement et la promotion de leur service de médiation familiale dans l'ensemble des arrondissements de Paris et pour le fonctionnement de leurs espaces de rencontre parents/enfants situés dans les 9^e, 10^e, 11^e, 13^e, 15^e, 18^e, 19^e, 20^e arrondissements.

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Paris décline son action en direction des familles à travers un soutien accru aux parents chaque fois que cela est nécessaire. Il s'agit notamment d'aider les parents à faire face aux événements susceptibles de fragiliser la famille, telles que les séparations, à travers la sécurisation de la fonction parentale, l'apaisement des conflits ou encore l'organisation de temps de répit. En effet, comme toutes les grandes agglomérations, Paris se caractérise par un nombre important de séparations de couples ayant des enfants.

C'est dans ce cadre que la Ville de Paris soutient des dispositifs d'accompagnement des familles en situation de séparation dont les dispositifs de médiation familiale : un médiateur familial - tiers impartial, indépendant et qualifié - favorise, par l'organisation d'entretiens confidentiels, la communication entre les parents et l'organisation de la vie familiale après la séparation, notamment en ce qui concerne le maintien du lien entre l'enfant et ses deux parents. Une action de médiation familiale peut être initiée par l'un des parents (médiation dite « conventionnelle » ou « spontanée ») ou prescrite par le juge aux affaires familiales (médiation dite « judiciaire »). Ciblée sur les questions du couple au moment d'une séparation, la médiation familiale concerne néanmoins tous les liens familiaux et contribue aussi à la prévention des ruptures de lien entre les parents et les enfants en cas de séparation ou de recomposition de la famille, mais aussi au moment de l'adolescence.

La Ville de Paris participe au soutien des services de médiation familiale, aux côtés de la Caisse des Allocations Familiales de Paris (cheffe de file et principal

financeur, à hauteur de 75%), du Ministère de la Justice et de la MSA, Sécurité sociale agricole.

Le comité des financeurs poursuit sa volonté de renforcer et structurer les actions de promotion de la médiation familiale. Ainsi, toutes les associations ont poursuivi et poursuivent des objectifs de communication, de valorisation de leur action et de bon maillage territorial des interventions. Cela se traduit notamment par de nouvelles permanences dans les Relais Informations Familles, mises en place en partenariat étroit avec les mairies d'arrondissement. Par ailleurs, la « Semaine de la médiation » organisée par la CAF de Paris, en collaboration avec la Ville, participe à sa promotion.

Par ailleurs, la Ville de Paris a développé depuis 2022 son soutien aux Espaces de rencontres parents-enfants. Les espaces de rencontres sont des lieux qui permettent l'exercice de l'autorité parentale en toute sécurité pour l'enfant. Ils sont conçus pour préserver le lien entre le parent et son enfant, notamment en cas de séparation entre les parents. Dans les contextes familiaux fragilisés, l'espace de rencontre permet de prévenir la rupture définitive de lien entre le parent et son enfant. Il constitue un service essentiel pour le droit fondamental de l'enfant à voir ses parents, en particulier les pères, quand ils sont privés de ressources et/ou de lieux de résidence. En complément de l'offre de médiation familiale, le bon maillage territorial des espaces de rencontres permet un apport décisif dans l'exercice de la parentalité dans des contextes dégradés, avec un impact fort par la suite sur la vie des enfants de la fratrie concernée.

Les différents services constatent une hausse des situations complexes des familles, notamment la forte proportion de victimes de violences intra familiales. La Ville a accru son soutien depuis l'automne 2024, en co-finançant deux nouveaux espaces de rencontres pour répondre au manque de places en espaces de rencontres et aux délais d'attente des familles.

Ainsi, il vous est proposé d'attribuer, pour 2025, des subventions pour le fonctionnement d'associations intervenant dans les domaines respectifs de la médiation familiale et/ou des espaces de rencontre :

L'association « **Ligue Française pour la Santé Mentale** » (LFSM) propose aux familles confrontées à un contexte conflictuel, un service de médiation familiale dans le 8^e arrondissement. En 2024, la prestation de service de la CAF a financé 1 poste d'équivalent temps plein (ETP) de médiateur familial. Le service a accompagné 64 bénéficiaires dans le cadre de 31 médiations familiales terminées. 80,5% des situations concernent des divorces et séparations. Il y a eu 66 réunions d'information collective de promotion de la médiation familiale à destination de 262 bénéficiaires.

L'association « **Union Départementale des Associations Familiales** » (UDAF 75) propose désormais deux services de médiation familiale dans les 9^e arrondissement et 15^e arrondissement. En 2024, la prestation de service de la CAF a financé 2,12 postes d'équivalents temps plein (ETP) de médiateurs familiaux. L'association a accompagné 215 bénéficiaires dans le cadre de 105 médiations familiales terminées. 80 % des situations concernent des divorces et séparations. Il y a eu 37 réunions d'information collective de promotion de la médiation familiale à destination de 277 bénéficiaires.

L'association « **Jean Cotxet** » propose deux espaces de rencontre parents-enfants, l'un est localisé au 75 rue de Clichy à Paris 9^e et le second est au 49 bis rue de Lancry à Paris 10^e. En 2024, 123 mesures judiciaires et 45 mesures non judiciaires ont été clôturées. Dans le cadre des mesures judiciaires, 698 rencontres ont été réalisées (457 visites dans les locaux, 215 visites avec sortie et 26 passages de bras) et 98 enfants ont été accueillis. A fin décembre 2024, 33 mesures judiciaires étaient en attente (c'est-à-dire que l'espace de rencontre a reçu l'ordonnance mais n'a pas encore programmé une première rencontre).

L'association « **ESPEREM** » propose aux parents qui vivent des situations conflictuelles un accompagnement et une aide pour trouver les réponses qui contribuent à l'apaisement du conflit et à l'épanouissement de leurs enfants, dans le 10^e arrondissement. En 2024, la prestation de service de la CAF a financé 1,80 postes d'équivalents temps plein (ETP) de médiateurs familiaux. L'association a accompagné 130 bénéficiaires dans le cadre de 92 médiations familiales terminées. 69,5 % des situations concernent des divorces et séparations et 23 % concernent le maintien des relations intrafamiliales. Il y a eu 81 réunions d'information collective de promotion de la médiation familiale à destination de 350 bénéficiaires.

L'association « **Fondation OPEJ - Baron Edmond de Rothschild** » propose au sein de la Maison des Familles et des Cultures (11e) :

- Un espace de médiation familiale : pour être au plus proche des familles, l'association propose également de tenir ponctuellement des séances au siège de l'association dans le 17^e. En 2024, la prestation de service de la CAF a financé 1,30 postes d'équivalents temps plein (ETP) de médiateurs familiaux. L'association a accompagné 144 bénéficiaires dans le cadre de 58 médiations familiales clôturées. 76 % des situations concernent des divorces et séparations. Il y a eu 39 réunions d'information collective de promotion de la médiation familiale à destination de 294 bénéficiaires.
- Un espace de rencontre parents/enfants. En 2024, 87 mesures judiciaires et 8 mesures non judiciaires ont été clôturées. 38 mesures judiciaires sont en cours au 31/12/2024. Dans le cadre des mesures judiciaires, 678 rencontres ont été réalisées (538 visites dans les locaux, 106 visites avec sortie et 26 passages de bras et 8 visites via les nouvelles technologies) et 113 enfants ont été accueillis. A fin décembre 2024, 14 mesures judiciaires étaient en attente.

L'association « **Cithéa / Centre d'Intervention Thérapeutique et d'Accompagnement famille et professionnel** » propose des espaces de rencontres dans les 11e, 13e et 15e arrondissements. Les modalités d'accueil dans les espaces de rencontre Cithéa, dans un cadre individuel ou collectif, sont adaptées aux besoins de la famille et de l'enfant et permettent de répondre à la diversité des situations. En 2024, dans les trois espaces de rencontre, 129 mesures judiciaires et 33 mesures non judiciaires ont été clôturées. Dans le cadre des mesures judiciaires, 3 416 rencontres ont été réalisées et 345 ont été accueillies. A fin décembre 2024, il y avait 18 mesures judiciaires en attente.

L'association « **Parenthèse Médiation** » propose un espace de médiation dans le 18^e et complète le maillage territorial dans les 5^e, 6^e, 13^e et 14^e arrondissements. En 2024, la prestation de service de la CAF a financé 2,10 postes d'équivalents temps plein (ETP) de médiateurs familiaux. L'association a accompagné 338 bénéficiaires dans le cadre de 147 médiations familiales terminées. 77,5 % des situations concernent des divorces et séparations et 13 % concernent des conflits intergénérationnels. Il y a eu 74 réunions d'information collective de promotion de la médiation familiale à destination de 409 bénéficiaires.

L'association « **CERAF Médiation / Centre d'Études et de Recherches pour l'Accompagnement des Familles par la Médiation** » propose dans le 18^e arrondissement :

- Un service de médiation familiale : En 2024, la prestation de service de la CAF a financé 1,66 postes d'équivalents temps plein (ETP) de médiateurs familiaux. L'association a accompagné 130 bénéficiaires dans le cadre de 63 médiations familiales terminées. 63,5 % des situations concernent le maintien des relations intra-familiales et 27 % concernent les divorces et séparations. Il y a eu 59 réunions d'information collective de promotion de la médiation familiale à destination de 670 bénéficiaires.
- Un Espace de rencontre parents-enfants : En 2024, 78 mesures judiciaires et 3 mesures non judiciaires ont été clôturées. Dans le cadre des mesures judiciaires, 471 rencontres ont été réalisées (391 visites dans les locaux, 60 passages de bras et 20 visites avec sortie) et 101 enfants ont été accueillis. A fin décembre 2024, 13 mesures judiciaires étaient en attente.

La Maison des Liens Familiaux de la « **Fondation Olga Spitzer** » est située au 45/47 rue Archereau dans le 19^e arrondissement. C'est un lieu ressources autour du maintien des liens familiaux pour les familles et les professionnels. Elle propose des dispositifs tels que la médiation familiale, l'accompagnement à la parentalité, un espace rencontre, un accueil juridique, des événements sur le thème du lien familial, etc. Elle propose un Espace Famille Médiation (médiation familiale, actions de soutien à la parentalité, etc.) dans les 12^e et 16^e arrondissements. Les différents services sont les suivants :

- Un service de médiation familiale : en 2024, la prestation de service de la CAF a financé 4 postes d'équivalents temps plein (ETP) de médiateurs familiaux. L'association a accompagné 273 personnes dans le cadre de 134 médiations familiales, dont 60,5% des situations concernent des divorces et séparations et 27% concernent le maintien des relations intrafamiliales. Il y a eu 82 réunions d'information collective de promotion de la médiation familiale à destination de 793 bénéficiaires.

- Un espace de rencontres parents-enfants : en 2024, 102 mesures judiciaires et 29 mesures non judiciaires ont été clôturées. Dans le cadre des mesures judiciaires, 656 rencontres ont été réalisées (558 visites dans les locaux, 53 visites avec sortie et 45 passages de bras) et 114 enfants ont été accueillis. A fin décembre 2024, 18 mesures judiciaires étaient en attente.

- Un pôle ressources : il développe des actions collectives auprès des familles et ou des professionnels, des accompagnements individualisés et des ressources numériques pour tous. En 2024, il a reçu 447 familles.

L'association « **La Maison de la Médiation** » propose trois sites de médiation familiale :
dans
le 20e arrondissement et sur demande dans les 15e et 17e arrondissements. En 2024, la prestation de service de la CAF a financé 1,80 postes d'équivalents temps plein (ETP) de médiateurs familiaux. L'association a accompagné 166 bénéficiaires dans le cadre de 82 médiations familiales terminées. 66 % des situations concernent des divorces et séparations et 21 % concernent le maintien des relations intra-familiales. Il y a eu 40 réunions d'information collective de promotion de la médiation familiale à destination de 185 bénéficiaires.

Compte tenu de l'impact positif de ces actions auprès des familles parisiennes, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'attribuer, au titre de l'exercice 2025 une subvention globale de 464 500 euros répartis comme suit :

Association « LFSM » : 8 000 euros
Association « UDAF 75 » : 31 000 euros
Association Jean Cotxet : 30 000 euros
Association « ESPEREM » : 14 500 euros
Fondation « OPEJ - Baron Edmond de Rothschild » : 18 000 euros
Association Cithéa : 40 000 euros
Association « Parenthèse Médiation » : 13 000 euros
Association « CERAF Médiation » : 46 000 euros
Fondation Olga Spitzer : 252 000 euros
Association « La Maison de la Médiation » : 12 000 euros

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris

2025 DFPE 107 - Subventions (464 500 euros) conventions et avenant avec dix associations pour le fonctionnement et la promotion de leur service de médiation familiale dans l'ensemble des arrondissements de Paris et pour le fonctionnement de leurs espaces de rencontre parents/enfants situés dans les 9^e, 10^e, 11^e, 13^e, 15^e, 18^e, 19^e, 20^e arrondissements.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants,

Vu le projet de délibération en date des..... 2025, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention totale de 464 500 euros à dix associations et la signature de conventions et avenant,

Vu l'avis du conseil de Paris Centre en date du ;

Vu l'avis du conseil du 5^e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 6^e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 7^e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 8^e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 9^e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 10^e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 11^e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 12^e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 13^e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 14^e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 15^e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 16^e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 17^e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 18^e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 19^e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 20^e arrondissement en date du ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Patrick BLOCHE au nom de la 6^e commission ;

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à verser une subvention à l'association Ligue Française pour la Santé Mentale (LFSM) ayant son siège social 11, rue Tronchet (8e), pour le fonctionnement de son service de médiation familiale et sa promotion (7^e et 8^e) à hauteur de 8 000 euros au titre de l'année 2025 (n° Paris asso : 18699, n° de dossier : 2025_04249).

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Union Départementale des Associations Familiales de Paris (UDAF) ayant son siège social 28, place Saint-Georges (9e), pour l'attribution d'une subvention totale de 31 000 euros au titre de l'année 2025 pour les projets suivants :

- Le fonctionnement de son service de médiation familiale et sa promotion (9^e) à hauteur de 8 000 euros (n° tiers PARIS ASSO : 21013, n° dossier : 2025_02719).
- Le fonctionnement de son service de médiation familiale et sa promotion (15^e) à hauteur de 23 000 euros (n° tiers PARIS ASSO : 44701, n° dossier : 2025_02719).

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association ESPEREM ayant son siège social 83, rue de Sèvres (6e), pour l'attribution d'une subvention pour le fonctionnement de son service de médiation familiale et sa promotion (Paris Centre et 10^e) à hauteur de 14 500 euros au titre de l'année 2025 de fonctionnement (n° tiers PARIS ASSO : 191343, n° dossier : 2025_05015).

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Jean Cotxet ayant son siège social au 7 boulevard de Magenta (10^e), pour l'attribution d'une subvention totale de 30 000 euros au titre de l'année 2025 pour les projets suivants :

- Le fonctionnement de l'Espace de rencontre parents/enfants localisé au 75 rue de Clichy (9e) à hauteur de 15 000 € (n° tiers PARIS ASSO : 69542, n° dossier : 2025_05848),
- Le fonctionnement de l'Espace de rencontre parents/enfants localisé au 49 bis rue de Lancry (10e) à hauteur de 15 000 € (n° tiers PARIS ASSO : 69542, n° dossier : 2025_05849).

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec la Fondation OPEJ – Baron Edmond de Rothschild ayant son siège social 10, rue Théodule Ribot (17e), pour l'attribution d'une subvention globale de 18 000 euros au titre de l'année 2025, pour les projets suivants :

- Le fonctionnement de son service de médiation familiale et sa promotion (11^e) : 8 000 euros (n° Paris asso : 39101, n° dossier : 2025_03760),
- Le fonctionnement de son espace de rencontre parents/enfants (11^e) : 10 000 euros (n° Paris asso : 39101, n° dossier : 2025_03695).

Article 6 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Cithéa / Centre d'Intervention Thérapeutique et d'Accompagnement famille et professionnel ayant son siège social 43, rue de Charenton (12e), pour l'attribution d'une subvention pour le fonctionnement de ses trois espaces de rencontre à Paris (11e, 13e, 15e) à hauteur de 40 000 euros au titre de l'année 2025 (n° tiers PARIS ASSO : 88041, n° dossier : 2025_06273).

Article 7 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2025, dont le texte est joint à la présente délibération avec la Fondation Olga SPITZER ayant son siège social 9, cour des Petites Écuries (10e), pour l'attribution d'une subvention pour le fonctionnement de la Maison des Liens Familiaux et la promotion de la médiation familiale (12^e, 16^e, 19^e) à hauteur de 252 000 euros au titre de l'année 2025 (n° tiers PARIS ASSO : 10366, n° dossier : 2025_07389).

Article 8 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Parenthèse Médiation ayant son siège social 18, boulevard Barbès (18e), pour l'attribution d'une subvention pour le fonctionnement de son service de médiation familiale et sa promotion (5^e, 6^e, 13^e et 14^e) à hauteur de 13 000 euros au titre de l'année 2025 (n° tiers PARIS ASSO : 181821, n° dossier : 2025_07318).

Article 9 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association CERAF - Médiation ayant son siège social au 236 rue Marcadet (18^e), pour l'attribution d'une subvention globale de 46 000 euros au titre de l'année 2025, pour les projets suivants :

- Le fonctionnement de son service de médiation familiale et sa promotion (17^e et 18^e) : 23 000 euros (n° Paris asso : 11187, n° de dossier : 2025_00613).
- Le fonctionnement de son espace de rencontre parents/enfants (18^e) : 23 000 euros (n° Paris asso : 11187, n° de dossier : 2025_00614).

Article 10 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association La Maison de la Médiation ayant son siège social 10, rue de Noisy-le-Sec (20e), pour l'attribution d'une subvention pour le fonctionnement de son service de médiation familiale et

sa promotion (20^e) à hauteur de 12 000 euros au titre de l'année 2025 (n° tiers PARIS ASSO : 16869, n° dossier : 2025_01481).

Article 11 : La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2025 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

La Maire de Paris,

Anne HIDALGO